

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 7<sup>e</sup>. jour de la 3<sup>e</sup>. Décade du 1<sup>er</sup>. Mois.

Ere vulgair.

VENDREDI 18 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. pour un an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAILLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## I T A L I E.

De Naples, le 20 septembre.

LA première division de notre escadre est partie le 16 de mois pour Toulon; elle est composée des deux vaisseaux de ligne *le Guisard* & *le Tancrede*, des frégates *la Syrene* & *l'Aréthuse*, & des corvettes *la Fortune* & *l'Aurore*. Ces bâtimens de guerre ont à bord six bataillons de troupes. La seconde division mettra incessamment à la voile, & elle conduira le surplus des six mille hommes stipulés par le traité conclu le 12 juillet dernier entre notre cour & celle de Londres.

Le roi a donné au chevalier Hamilton, ambassadeur d'Angleterre, une belle tabatiere d'or avec son portrait enrichi de diamans, comme un témoignage de sa satisfaction d'avoir été engagé dans la guerre actuelle. Voilà un don que les peuples payeront cher.

En conséquence des mesures prises par la cour pour ne plus recevoir ici de François, il a été envoyé ordre au chevalier Rastet, chargé d'affaires à Rome, de ne plus délivrer aucun passe-port aux François pour Naples.

## F R A N C E.

De Paris, le 27 du premier mois, &amp;c.

Les Portugais veulent aussi tâter de la guerre actuelle & favoriser les Anglois dont la prépondérance n'est sans doute pas assez grande pour maîtriser leur propre commerce. On écrit de Lisboane que, le 25 août, six régimens destinés à passer par l'Espagne pour se rendre à Carthagene, & de là s'embarquer pour la Méditerranée, alloient se mettre en marche. Ces régimens seront composés de volontaires tirés des autres régimens portugais: la cour a compris qu'il falloit des volontaires libres pour les opposer avec espérance de succès à ceux que le patriotisme françois a armés en faveur de la liberté.

Le général Létenduaire, commandant une division de l'armée d'Italie, a été mis en état d'arrestation par les représentans du peuple, & traîné au fort quarré d'Autibes; il a été remplacé par le général Serrurier.

Avant-hier, après l'exécution de Marie-Antoinette, on a

arrêté un particulier qui avoit trempé son mouchoir dans le sang, & l'avoit ensuite serré étroitement sur son sein. On a trouvé sur lui les portraits de Louis Capet & de sa femme. Le tribunal révolutionnaire s'occupe actuellement de l'instruction du procès de ce conspirateur.

C'est un spectacle vraiment grand & majestueux que celui d'une nation combattant seule pour sa liberté & pour celle de tous les peuples de l'Europe, contre les despotes & les armées de huit monarches coalisés. Il n'est pas moins remarquable qu'aucun de ces monarches n'a un but commun dans cette guerre, si ce n'est pourtant celui de retarder l'esprit de liberté qui pénètre malgré eux dans leurs cours, parmi leurs peuples, & même dans leurs armées. Des succès passagers ont pu enivrer un moment les chefs de tant de nations; mais la masse imposante du peuple françois a bientôt fait succéder des revers à ces victoires; & dans cette lutte inégale les avantages semblent devoir demeurer en définitif au parti de la liberté; ils lui demeureront en effet, comme on peut s'en convaincre par les événemens récents; & l'attitude fière de la république françoise appellera enfin à elle tous les hommes libres de tous les pays; déjà elle a accablé ses ennemis du dedans, & il ne lui reste plus que de braves défenseurs prêts à tout sacrifier pour elle.

Si des mesures sévères ont été prises contre tous les gens suspects, c'est un malheur attaché aux circonstances douloureuses d'une révolution qui ne peut ni ne doit s'arrêter qu'après avoir reçu son complément, & atteint l'époque où les loix seront respectées, exécutées & chéries de la nation entière. C'est alors que les fruits salutaires de ces loix les porteront rapidement hors de l'enceinte de la république, & que les despotes qui tremblent aujourd'hui disparaîtront devant ces mêmes loix de liberté & d'égalité.

## T R I B U N A L R É V O L U T I O N N A I R E.

Suite de l'interrogatoire de Marie-Antoinette, dite de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet.

Le président à l'accusée. Mais à cette époque tout le monde étoit tranquille, il n'y avoit qu'un cri, celui de la liberté. Avez-vous connaissance du projet du ci-devant comte d'Artois pour faire sauter la salle de l'assemblée nationale; ce plan ayant paru trop violent, ne l'a-t-on pas engagé à voyager, dans la crainte que, par sa présence & son étourderie, il ne nuisît

au projet que l'on avoit conçu, qui étoit de diffamer jusqu'au moment favorable aux vues perfides que l'on se proposoit ?

— Je n'ai jamais entendu parler que mon frere d'Artois eût le dessein dont vous parlez. Il est parti de son plein gré pour voyager.

A quelle époque avez-vous employé les hommes immentes qui vous ont été remises par les différens contrôleurs des finances ?

— On ne m'a jamais remis de sommes immentes, celles que l'on m'a remises ont été par moi employées pour payer les gens qui m'étoient attachés.

Pourquoi la famille Polignac & plusieurs autres ont-elles été per vous gorgés d'or ?

— Elles avoient des places à la cour qui leur procuroient des richesses. Le repas des gardes du corps n'ayant pu avoir lieu qu'avec la permission du roi, vous avez dû nécessairement en connoître la cause ?

— On a dit que c'étoit pour opérer leur réunion avec la garde nationale. Comment connoissez-vous Perceval ?

— Comme aide-de-camp de M. d'Estling. Savez-vous de quels ordres il étoit décoré ?

— Non.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Lapiere, adjudant-général par *interim* de la quatrième division, dépose des faits relatifs à ce qui s'est passé au ci-devant château des Tuileries, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, où lui déposant se trouvoit de service, il a vu dans le courant de la nuit, un grand nombre de particuliers à lui inconnus, qui alloient & venoient du château dans les cours & des cours au château ; parmi ceux qui ont fixé son attention, il a reconnu Barré, homme de lettre.

N'est-il pas à votre connoissance qu'après le retour de Varennes le Barré dont vous parlez se rendoit tous les jours au château, où il paroît qu'il étoit bien vu, & n'est-ce pas lui qui provoqua du trouble au théâtre du Vaudeville ?

— Je ne peux affirmer ce fait.

Le président à l'accusée. Lorsque vous êtes sortie, étoit-ce à pied ou en voiture ?

— C'étoit à pied.

Par quel endroit ?

— Par le Carrouil.

Lafayette & Bailly étoient-ils au château au moment de votre départ ?

— Je ne le crois pas.

N'étais-vous point descendue par l'appartement d'une de vos femmes ?

— J'avois à la vérité, sous mes appartemens, une femme de garde-robe. Comment nommez-vous cette femme ?

— Je ne m'en rappelle pas.

N'est-ce point vous qui avez ouvert les portes ?

— Oui.

Lafayette n'est-il point venu dans l'appartement de Louis Capet ?

— Non.

A quelle heure êtes-vous parti ?

— A onze heures trois quarts.

Avez-vous vu Bailly au château ce jour-là ?

— Non.

On entend un autre témoin.

N... Rouffillon, chirurgien & canonnier, dépose que le 10 août 1791, étant entré au château des Tuileries, dans l'appartement de l'accusée qu'elle avoit quitté peu d'heures avant, il trouva sous son lit des bouteilles les unes pleines, les autres vuides ; ce qui lui donna lieu de croire qu'elle avoit donné à boire, soit aux officiers suisses, soit aux chevaliers du poignard qui remplissoient le château.

Le témoin termine en reprochant à l'accusée d'avoir été l'insultatrice des massacres qui ont eu lieu dans divers endroits de la France, notamment à Nancy & au Champ-de-Mars ; comme aussi d'avoir contribué à mettre la France à deux doigts de sa perte, en faisant passer des sommes immenses à son frere (le ci-devant roi de Bohême & de Hongrie), pour soutenir la guerre contre les Turcs, & lui faciliter ensuite les moyens de faire un jour la guerre à la France, c'est-à-dire à une nation généreuse qui le nourriroit ainsi que son mari & sa famille.

Le déposant observe qu'il tient ce fait d'une bonne citoyenne, excellente patriote, qui a servi à Versailles sous l'ancien régime, & à qui un favori de la ci-devant cour en a fait confidence.

Sur l'indication faite par le témoin de la demeure de cette citoyenne, le tribunal, d'après le réquisitoire de l'accusateur public, ordonne qu'il se a à l'instant décerné contre elle un mandat d'amener, à l'effet de venir donner au tribunal les renseignements qui peuvent être à sa connoissance.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire contre la déposition du témoin ?

— J'étais sortie du château, & j'ignore ce qui s'y est passé.

N'avez-vous point donné de l'argent pour faire boire les Suisses ?

— Non.

N'avez-vous point dit en sortant, à un officier suisse : *Bavés ; mon ami, je me recommande à vous ?*

— Non.

Où avez-vous passé la nuit du 9 au 10 août dont on vous parle ?

— Je l'ai passée avec ma sœur (Elisabeth) dans mon appartement, & ne me suis point couchée.

Pourquoi ne vous êtes-vous point couchée ?

— Parce qu'à minuit nous avons entendu le tocfin sonner de toutes parts, & que l'on nous annonça que nous allions être attaqués.

N'est-ce point chez vous que se sont assemblés les ci-devant nobles & les officiers suisses qui étoient au château, & n'est-ce point là que l'on a arrêté de faire feu sur le peuple ?

— Personne n'est entré dans mon appartement.

N'avez-vous pas, dans la nuit, été trouver le ci-devant roi ?

— Je suis restée dans mon appartement jusqu'à une heure du matin. Vous y avez vu sans doute tous les chevaliers du poignard & l'état-major des Suisses qui y étoient ?

— J'y ai vu beaucoup de monde.

N'avez-vous rien vu écrire sur la table du ci-devant roi ?

— Non.

Eriez-vous avec le ci-devant roi lors de la revue qu'il a faite dans le jardin ?

— Non.

N'étiez-vous point pendant ce tems à votre fenêtre ?

— Non.

Petion étoit-il avec Roederer dans le château ?

— Je l'ignore.

N'avez-vous point eu un entretien avec d'Affry, dans lequel vous l'avez interpellé de s'expliquer si l'on pouvoit compter sur les Suisses pour faire feu sur le peuple, & sur la réponse négative qu'il vous fit, n'avez-vous pas employé tour-à-tour les cajoleries & les menaces ?

— Je ne crois pas avoir vu d'Affry ce jour-là.

Depuis quel tems n'avez-vous vu d'Affry ?

— Il m'est impossible de m'en rappeler en ce moment.

Mais vous lui avez demandé si l'on pouvoit compter sur les Suisses ?

— Je ne lui ai jamais parlé de cela.

Vous n'avez donc que vous lui avez fait des menaces ?

— Jamais je ne lui en ait fait aucunes.

L'accusateur public observe que d'Affry, après l'affaire du 10 août, fut arrêté & traduit par-devant le tribunal le 17, & que là il ne fut mis en liberté que parce qu'il prouva que, n'ayant point voulu participer à ce qui se tramoit au château, vous l'aviez menacé, ce qui l'avoit forcé de s'en éloigner.

(La suite à demain.)

## COMMUNE DE PARIS.

Suite du 24. jour du premier mois, &c.

On donne lecture d'un arrêté du comité de salut public de la convention nationale, qui porte, que sous vingt jours, les directeurs de district de département lui rendront compte de la culture des terres de leur arrondissement, & que cette culture sera sous leur responsabilité. — Mention civique.

Le procureur de la commune donne lecture d'un arrêté de la commune de la Chapelle, par lequel elle se propose d'envoyer le plutôt possible, deux voitures de farines à Paris ; & de faire concourir à une contribution volontaire pour le secours de ceux de ses freres qui peuvent en avoir besoin. Le conseil applaudit aux sentimens sublimes qui ont dicté cet arrêté ; arrête mention civique, inscription aux affiches, & charge sa commission de correspondance de témoigner à la commune de la Chapelle, l'ardeur réciproque des sentimens fraternels qui animent la commune de Paris.

Un administrateur de police, mandé par arrêté du conseil, fait son rapport, duquel il résulte, que l'arrestation du citoyen Désieux n'est point encore inscrite sur le grand livre de la police, & que comme il n'a point signé le mandat d'arrêt il ne connoît pas encore les motifs d'arrestation. Le conseil arrête que, comme la police n'a point encore inscrite sur ses registres les motifs de détention du citoyen Désieux, il sera mis sur-le-champ en liberté.

Sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil général arrête que, dans un mois d'ici, toutes les administrateurs

érations & le conseil-général passeront à une nouvelle censure, qui se renouvellera exactement tous les mois.

Plusieurs sections sont venues réclamer sur la difficulté que les gros marchands éprouvoient à passer sur-le-champ à une vente en détail, & les petits à se fournir de marchandise. — Le conseil renvoie ces observations au corps municipal.

*Du 25 du premier mois, &c.*

On donne lecture d'une lettre de Felix, commissaire dans la Vendée; elle est ainsi conçue:

*Republicains, mes collègues,*

« Hier matin, tous les esprits étoient consternés de la déroute de l'une des colonnes de notre armée à Châtillon, & de la prise par les brigands de plusieurs pièces de canon & d'une très-grande quantité de charriots chargés de vivres & de munitions. Cet événement paroissoit amener la prolongation de l'existence des scélérats fanatiques de la Vendée; mais heureusement tout a changé dans le même instant; car, à dix heures du soir, étant chez Richard, représentant du peuple, un courier de Bressuire apporta une dépêche signée Bellegarde, Bourbot & Choudieu. Richard l'ouvrit & la lut devant moi; elle portoit en substance ce qui suit:

« La bravoure & l'impétuosité des deux colonnes de notre armée, à Châtillon, ont tellement animé les soldats qui la composoient, qu'ils ont repris tout ce que les brigands avoient enlevé à la première: il s'est fait un carnage épouvantable, & leur armée est entièrement détruite. »

« Le courier a ajouté qu'il y avoit eu dans cette affaire 10 à 12 mille brigands sur le carreau, & que nous pouvions avoir perdu 2 à 3 mille hommes: il a dit en outre que nous leur avions pris 6 pièces de canon de plus qu'ils ne nous en avoient pris. »

(Signé) FELIX, commissaire de la Vendée.

« P. S. Nous avons délivré beaucoup de nos prisonniers, que ces coquins-là tenoient depuis long-tems dans les fers. »

Le conseil a passé l'administration de police à la censure, en exécution de ses précédens arrêtés: tous les membres de cette administration ont été adoptés, excepté les citoyens Gagnant & d'Augé, qu'on a rejetés pour cause de modérantisme.

Les fournisseurs de plâtre de la Butte-Montmartre se plaignent de manquer de bois. — Renvoyé au corps municipal.

Des membres du club central des électeurs viennent faire des dénonciations contre les marchands accapareurs; plusieurs membres en font aussi, & se plaignent que la loi n'est pas exécutée par ceux qui en sont chargés. Le conseil renvoie ces dénonciations par-devant le corps municipal, pour prendre des mesures qui fassent exécuter à la rigueur la loi sur la taxe des denrées.

Des marchands chaireutiers dénoncent les marchands nourrisseurs, comme leur ayant voulu vendre leurs bestiaux au-dessus de la loi du *maximum*. — Renvoyé à l'administration de police.

## CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Charlier).

N. B. Dans la séance du 24, les représentans dans le département de la Seine-Inférieure, Legendre, Lacroix & Louchet, appellent la vengeance nationale contre les auteurs de l'attentat commis à Toulon; ils font la motion d'exposer, dans une cage de fer, à l'indignation publique, le beau-frère du roi d'Angleterre que nous tenons prisonnier, & de faire un appel au peuple anglais; ils annoncent qu'ils sont arrêtés

beaucoup d'Anglois, de malveillans & d'aristocrates, & que cela leur vaut des lettres anonymes bien méchantes de la part de quelques muscadins.

Le duc de Wurtemberg a fourni son contingent à l'Empire contre la France: Bernard, de Saintes, écrit qu'il vient de s'emparer de la principauté de Montbelliard, patrimoine de ce prince; l'on a trouvé dans château 200 fusils, des caisses bien garnies, & des meubles précieux qui deviennent propriété nationale.

Cambon fait rendre un décret tendant à rétablir, d'après le nouveau calendrier, les dates de la loi sur le grand livre.

Un agent du comité de salut public écrit, de Marseille, qu'il s'est formé dans cette ville un congrès d'environ 150 sociétés populaires du Midi. Les départemens de la Drôme, du Gard & de Vaucluse marchent en nombreux bataillons contre les Toulonnais: l'armée est déjà forte de plus de 30 mille hommes, & ce n'est qu'une avant-garde. On a trouvé à Aix dix mille couvertures de laine, quinze mille guêtres, & une grande quantité de draps & de toiles destinés pour les ci-devant forces départementales.

Une lettre de Perpignan annonce que les communications avec Collioures sont rétablies: les Espagnols sont presque ocrasés de toutes parts; ils nous ont laissé dans leur grand camp 2 mille matelats & beaucoup de munitions.

*Suite de la Séance du 25<sup>e</sup> jour du premier mois, &c.*

Dans le district de Lisieux, un domaine national estimé 38 mille livres, a été vendu 514 mille livres.

La convention décrète que les publications de mariages pourront être faites, dans les formes ordinaires, tous les jours de la décade, & que le mariage ne pourra être célébré que le troisième jour après la publication.

Dans la précédente séance, à la suite d'une discussion sur la conduite des administrateurs des biens nationaux, l'assemblée, sur les motions de Robespierre & de Billaut-Varennes, a ordonné l'arrestation du citoyen Amelot, principal administrateur: aujourd'hui, elle charge son comité de salut public d'examiner par quels motifs l'administration des domaines nationaux s'est immiscée d'envoyer des instructions dans les départemens, & s'il doit être permis aux ministres ou agens public d'accompagner les loix d'instructions particulières.

Les sociétés de Givet, Sedan, Méziers & autres villes, envoient à la convention une grande quantité d'effets précieux, parmi lesquels se trouvent l'anneau, la croix, les barettes & le plat-à-barbe du ci-devant archevêque de Rochefoucault: ces sociétés demandent le prompt jugement de Brissot & de Louchard, & la formation de deux corps qui seroient nommés *Jacobins à cheval*, *Jacobins à pied*.

Saint-Just, au nom du comité de salut public, fait un rapport, à la suite duquel il propose de faire mettre en arrestation, jusqu'à la paix, tous les étrangers de l'un & l'autre sexe, nés sujets de gouvernemens avec lesquels nous sommes en guerre, à l'exception des femmes qui ont épousé des Français. — Cette exception est combattue par quelques membres. — Chabot propose de l'étendre aux philosophes & aux patriotes persécutés, que la France a appelés dans son sein. — Robespierre observe que la plupart des étrangers, qui se montrent si patriotes, & qui rôdent sans cesse autour des législateurs, sont ceux dont il faut le plus se défier: il dit que la faction anglo-prussienne a bien été étouffée le 31 mai, que la faction autrichienne n'est pas morte encore: « La loi, ajoute-t-il, pourra frapper quelques philosophes estimables; mais cette espèce est si rare, que les victimes ne seront pas nombreuses; & d'ailleurs ces hommes se consolent faci-

Moment de souffrir, quelques jours, pour la liberté française, pour le bonheur de l'humanité». — Barrère présente les motifs de la défiance que nous devons avoir contre les étrangers : « Les Anglois nous ont enlevé Toulon par la perfidie; ils ont assasié un représentant; leur duc d'York le laisse voir dans le fantôme de Louis XVII : la maison d'Autriche, violant les droits les plus sacrés, a jeté dans les fers quatre représentans & deux ambassadeurs du peuple français; l'un de ceux-ci vient de périr dans les prisons de Mantoue. L'univers a appris aujourd'hui, sur la place de la Révolution, ce que nous pensons de cette maison exécrable. Qu'on fait les Prussiens pour être exceptés? Après avoir violé la liberté polonoise, leurs bataillons ne pressent-ils pas notre territoire? Les Hollandois sont enchaînés à l'Angleterre: eh bien! frappons à la fois les maîtres & les valets». — Après quelques autres débats, la convention décrète le projet présenté par Saint-Just. L'exception est portée en faveur des femmes étrangères, non suspectes, mariées, avant la publication de la loi, & des Français non suspects. Quant aux exceptions concernant ceux qui ont des établissemens de commerce, ou qui sont nés dans les pays réunis, ou qui ont été prêts à être réunis à la France, elles sont renvoyées à l'examen du comité.

O. a trouvé dans l'enclos du Temple des milliers de matelas & des couvertures; & une grande quantité de toiles: c'est Offelin qui fait part de cette découverte. — La convention décrète que les matelas qui se trouvent dans les maisons d'émigrés serviront pour le casernement des jeunes gens. Il est défendu d'inquiéter les citoyens pour de pareilles fournitures. — Le bon ordre & la paix regnent dans le département de l'Oise: Levalleur y continuera les fonctions de représentant.

Laurens, représentant près l'armée du Nord, écrit de Bapaume que trois Autrichiens ont apporté deux lettres du général ennemi, une pour lui, l'autre pour le général en chef de l'armée de la république: il a cru devoir prendre connoissance de l'une & de l'autre lettre, & renvoyer le tout, avec les porteurs, au comité de salut public; il a dépêché en même-tems un exprès pour Cambray, afin d'arrêter un prévenu domestique, que les uns croient être un fanatique, & les autres un lieutenant de hussards.

Après avoir donné lecture de la lettre de Laurens, Barrère annonce que les trois Autrichiens, sur le compte desquels on a déjà fait courir des bruits absurdes, ont été amenés ce matin par la gendarmerie, & que, d'après leurs déclarations, le comité a vu qu'ils n'étoient pas des trompettes, mais bien des espions envoyés pour connoître nos positions; la preuve de leur qualité d'observateurs, c'est qu'ils se sont avancés six lieues dans le pays que nous occupons, & deux lieues au-delà de leur destination apparente. — Les trois espions seront conduits à l'abbaye, & le ministre de la guerre les fera juger.

*Séance du 26<sup>e</sup> jour du premier mois de l'an second de la république.*

Une lettre, datée du 11 octobre, & écrite d'un quartier-général, près le Cateau, dans le département du Nord, contient les détails d'un avantage remporté par le troisième bataillon de la Meurthe, & le sixième régiment de cavalerie, sur un détachement de Hüllans: neuf de ces satellites autrichiens ont péri, huit ont été faits prisonniers.

Le ministre de la guerre transmet à la convention deux dépêches importantes.

Jourdan, général en chef de l'armée du Nord, écrit du quartier-général d'Avènes, le 16 octobre: «Les républicains ont attaqué hier les esclaves; le combat a commencé à dix heures du matin, & a duré jusqu'à la nuit: la division de droite a fait des merveilles; celle de gauche n'a pas fait tout ce que nous désirions: le combat va recommencer demain, je vous donnerai d'heureuses nouvelles. Les républicains se sont battus avec un courage héroïque».

Une dépêche du général Daoust, commandant provisoire de l'armée des Pyrénées-Orientales, écrite au quartier-général de Bagnols, le 6 octobre, apprend que, sans la négligence de deux ordonnances qui étoient chargés d'ordres pour notre avant-garde à Elue, les Espagnols, chassés de leur camp de Truilles, auroient été presque immédiatement coupés dans leur retraite; mais cette négligence est réparée; nos colonnes occupent les hauteurs. Dans la nuit du 2 octobre, la garnison de Collioure a pris à l'ennemi une pièce de 12, deux mortiers, & une grande quantité d'obus & de gargoules, & des munitions de guerre pour fournir 8 mille hommes pendant deux mois. La prise totale est évaluée 1200 mille livres au moins. Une autre colonne a attaqué les troupes du camp d'Argelès, & leur a pris 36 canonniers. Le 5 octobre, la cavalerie espagnole a voulu s'étendre dans la plaine; nous lui avons tué beaucoup de monde par des décharges à mitrilles. Le général Delâtre a reçu l'ordre de s'emparer de Montclouou. — Daoust se loue beaucoup du bon exemple que donnent aux soldats les représentans du peuple, qui bivouaquent avec courage depuis huit jours: «Je ne sais, ajoute-t-il, comment l'ennemi pourra faire retraite; il est cerné de toutes parts à portée de canon, & deux de nos bataillons occupent déjà une cime des Pyrénées».

Sur un rapport fait au nom du comité de la guerre, par Gossuin, la convention décrète que nul militaire, de quelque grade qu'il soit, ne pourra conserver un plus grand nombre de chevaux que celui fixé par le décret sur les rations.

Deux citoyens envoyés par le département de la Haute-Garonne & la société populaire de Toulouse, sont admis à la barre; ils annoncent que, d'après un arrêté des représentans vers les Pyrénées, prohibant, sous peine de mort, la circulation des espèces monnoyées, la société de Toulouse a adressé au département de la Haute-Garonne, une pétition tendante à ce que les matières d'or & d'argent fussent déposées chez les receveurs de district, moyennant pareille valeur en assignats. Cette pétition a été accueillie par le département, qui ne s'est pas contenté de la convertir en arrêté, qui a encore menacé de faire poursuivre par l'accusateur public tous les contrevenans, & qui a invité tous les départements méridionaux à prendre une mesure semblable. Les deux pétitionnaires prient la convention d'approuver & de convertir en loi générale l'arrêté dont il s'agit. — On applaudit au zèle de la société de Toulouse & du département de la Haute-Garonne, mais on observe que l'arrêté est une usurpation évidente du pouvoir législatif, un germe dangereux de fédéralisme. — D'après cette observation, l'assemblée casse l'arrêté, & cependant en renvoie le contenu à l'examen des comités de salut public, des finances & de commerce.

*Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.*  
Lettre L.